TANSMISTOR LANDS

MAIRIE



ID: 040-214001570-20220310-DE_21_2022-DE

21112022

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le dix mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIT ET MIXE, dûment convoqué **le 04 mars 2022**, s'est réuni en session ordinaire au Pavillon de LIT ET MIXE, sous la présidence de M. Gérard NAPIAS, Maire.

<u>PRESENTS</u>: Mme MJ.RUSKONE – M. J.WATIER – M.D.DUFAU -Mme I.LESBATS – M. S.LABAT-M.S.GILBERT- Mme L.LESBATS – Mme C.LACOSTE –Mme S.CHAMPILOU- Mme V. DOUET- -Mme C.GUILLET- M. T. LAMARQUE- - M. G.VILLENAVE – M.

F.PEHAU- M.T.DEVERT- Mme E. TROUILLET - Mme I. DUPONT

Mmes CHAMPILOU et DOUET sont élues secrétaires de séance.

Absents: M. C. VIGNEAU

Pouvoir: M. C. VIGNEAU donne pouvoir à M. T. LAMARQUE

Membres en exercice : 19 Présents : 18

OBJET: Acquisition des parcelles constituant les parties communes de l'ASL « les Jardins de Malecare » - Intégration dans le domaine public de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment en son article R. 442-8 ;

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière qui dispose que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°82/2021 en date du 13 décembre 2021 approuvant le transfert à l'amiable des parties communes du lotissement de Malecare au profit de la commune ;

Vu le plan parcellaire dressé par le cabinet de géomètre expert « DUNE » à Soustons désignant l'ensemble des parcelles cédées ;

Considérant que le classement des voiries et réseaux du lotissement de la sablière est conforme aux fonctions de desserte et de circulation dudit lotissement, classement permettant d'utiliser le cadre de la procédure du transfert amiable ;

Considérant que le classement des voiries et réseaux dans le cadre d'un transfert amiable est dispensé d'enquête publique ;

Sur proposition de M. le Maire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver l'acquisition à l'amiable, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section C n° 929, 932,935,938,940,942,943,1006,1079,1083,1085 énumérées dans le plan de cession annexé à la présente délibération, pour une surface totale de 98a. 60.ca.
 - D'approuver leur intégration dans le domaine public communal.
- D'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies, réseaux et espace public du lotissement de « Malecare ». Un acte authentique, par devant l'étude de Maître PETGES, Notaire à CASTETS, sera établi avec une publication à la conservation des hypothèques.

Tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes, seront à la charge exclusive de l'Association Syndicale des Colotis « Les Jardins de Malecare ».

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire.

